



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 699

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**DEMOLITION PARTIELLE DES HANGARS - ROUTE D'ESTAIRES A BETHUNE - DEMANDE
DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR**

Considérant que les hangars situés à Béthune, 123 route de Béthune, sur l'ancienne friche de la société SNB, parcelle AH n°89, sont la propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'au vu de l'état de salubrité et de la dangerosité pour le public, la Communauté d'Agglomération va procéder à leur démolition partielle, en vue d'un projet d'aménagement d'un parking,

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code de l'Urbanisme, de déposer une demande de permis de démolir relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de permis de démolir pour les travaux nécessaires à la démolition partielle des hangars situés à Béthune (62400), 123 route d'Estaires, sur l'ancienne friche de la société SNB et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 OCT. 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **9 OCT. 2025**
Et de la publication le : **9 OCT. 2025**
Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice